



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
De circulation et de stationnement
N°743- Services Techniques/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté 716/2026 du 15 octobre 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François JACQUEMIN,
Vu la demande présentée Mr Thomas CHASSIGNEUX en vue d'effectuer des travaux d'intérieurs par la société TRADI BOIS, 24 Grande rue Chauchien,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieurs par la société TRADI BOIS, 24 Grande rue Chauchien,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur 2 places, Grande rue Chauchien, au droit du n°24, du mercredi 28 octobre 2026 à 08h00 au vendredi 06 novembre à 18h00, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Du mercredi 28 octobre 2026 à 08h00 au vendredi 06 novembre à 18h00, les véhicules de la Société Tradi Bois sont autorisés à stationner sur 2 places, Grande rue Chauchien, au droit du n°24 ? par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation est fournie et mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Autun. Tarif de 24€/jour et par panneau.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto** situé **11 rue NICEPHORE NIEPCE** - AUTUN, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de l'Autunois, Thomas CHASSIGNEUX et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 22 OCT. 2026

Autun, le 20 octobre 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-François JACQUEMIN